



Mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Communiqué de presse

## Participation citoyenne Un nouveau Conseil local de Développement

**Mercredi 1<sup>er</sup> décembre, installation du nouveau CODEV, Conseil de Développement de l'Agglo à Portes-lès-Valence. Une instance participative qui regroupe des citoyens de tous âges et de tous horizons fortement impliqués dans la vie locale. Son rôle, co-construire le territoire de demain.**

Nouvelle forme de démocratie participative, le conseil de développement a été imaginé il y a quelques années pour impliquer les citoyens dans la vie locale\*. Sur le territoire, le tout premier avait été mis en place en 2018 au niveau du Grand Rovaltain. Il était alors mutualisé entre Valence Romans Agglo, Arche Agglo et Rhône Crussol. Aujourd'hui, changement d'échelle avec une toute nouvelle instance participative calquée sur le périmètre de l'Agglo. Objectif, renforcer la proximité et mener une réflexion au plus proche des préoccupations des citoyens.

### Pour un projet de territoire partagé

Qui sont les membres du CODEV ? Des chefs d'entreprises, des start-uppers, des responsables d'associations, des enseignants chargés d'apporter leur expertise quant aux projets menés ou à proposer en lien avec le territoire. Au total, ils sont près de 150 à réfléchir au devenir du territoire. Transition énergétique, alimentation, éducation, culture, mobilité, formation, développement économique, attractivité... autant de thèmes abordés lors des ateliers de réflexion. Comment mettre en place 50% de produits locaux dont 20% de bio dans nos assiettes ? Par quels biais attirer les 18-35 ans dans nos écoles, nos entreprises ? Comment cultiver un territoire durable ?

Le Conseil de Développement est aussi consulté sur le Plan Climat et Plan Local de l'Habitat et peut, à ce titre, réaliser des diagnostics ou solliciter l'aide d'experts. Force de propositions, il est un véritable laboratoire d'idées d'où émergent des solutions concrètes et adaptées à l'échelle du territoire.

### Comment ça marche ?

Les membres du Conseil de Développement sont choisis sur proposition de la collectivité qui sollicite des hommes et des femmes déjà fortement impliqués dans la vie locale. Les membres sont ensuite nommés, sur la base du volontariat, pour une période de 3 ans renouvelable jusqu'à la fin du mandat intercommunal. Les élus communautaires ne peuvent pas intégrer le CODEV.

Le Conseil de Développement conduit ses travaux à la demande de la collectivité et peut aussi s'autosaisir de tout sujet en lien avec le territoire. Son rôle est purement consultatif.

Il s'organise en 4 collèges dont les thématiques sont étroitement liées au projet de territoire 2020-2030 :  
Transition écologique, responsabilité sociale et environnementale / Equilibres territoriaux et mobilités / Formation, insertion et attractivité / Evolution du cadre de vie et adaptation des services à la population à l'horizon 2030.

*\* La notion de Conseil de Développement apparaît en 1999 avec la Loi Voynet pour mettre développement durable et démocratie participative au cœur des questions d'aménagement du territoire. Confortés depuis par la Loi NOTRE, les Conseils de Développement sont désormais inscrits dans le code général des collectivités territoriales.*

### Contact presse

Herveline Réhault | 04 75 63 76 45 | 06 28 83 94 98 | [herveline.rehault@valenceromansagglo.fr](mailto:herveline.rehault@valenceromansagglo.fr)  
[valenceromansagglo.fr](http://valenceromansagglo.fr) et suivez nous sur

